

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 mars 2026

Délibération n°2026-015

### **[Délibération] Convention de partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) relative aux modalités d'admission en première année du cycle ingénieur des étudiants de L3 de l'université d'Orléans.**

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

#### **Considérant ce qui suit :**

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) a pour mission de former des ingénieurs et des cadres de haut niveau, d'assurer des activités de recherche de pointe et de contribuer au développement économique, scientifique et culturel aux niveaux national et international.

Dans le cadre de sa politique de diversification des profils d'élèves intégrant son programme de formation d'ingénieur, l'ENPC a mis en place un dispositif d'admissions sur titre, permettant à des étudiants ayant suivi des formations d'excellence dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger, d'intégrer sa formation d'ingénieur.

L'Université d'Orléans, partage les mêmes exigences d'excellence académique et souhaite offrir à ses étudiants la possibilité de poursuivre leur formation au sein de la formation d'ingénieur de l'ENPC.

Dans ce cadre, les deux établissements ont décidé d'établir un partenariat formalisé par la présente convention, ci-après désignée la « Convention de partenariat », définissant les modalités d'une voie d'accès au programme de formation d'ingénieur de l'ENPC, fondée sur la présélection d'étudiants de L3 de l'Université d'Orléans, leur accompagnement pédagogique, et une évaluation partagée entre les deux établissements. Ce partenariat vise à renforcer les liens académiques et à encourager la mobilité étudiante.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité la convention de partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées relative aux modalités d'admission en première année du cycle ingénieur.

#### **Destinataires de la délibération :**

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### **Modalité de recours contre la présente délibération :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**  
Fait à Orléans, le 17/03/2026

Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM

Par délégation Vice-Président CFVU  
Sébastien RINGUEDÉ

